

Parents et adultes de l'école travaillent ensemble pour favoriser un climat propice au travail et à une vie collective sereine :

1. Chacun s'engage à respecter les autres

- ☐ Employer des mots corrects et polis,
- ☐ Obéir à tous les adultes de l'école,
- ☐ Être attentif aux autres,
- ☐ Se déplacer en silence pour respecter ceux qui travaillent,
- ☐ Jouer calmement sans provoquer de bagarres, ni de jeux dangereux,
- ☐ Ne pas échanger de jeux ni d'argent...

Quand une action répréhensible ou des conflits interviennent entre enfants, les parents sont instamment priés d'en avertir l'enseignant ou le chef d'établissement sans intervenir directement auprès des enfants.

2. Chacun s'engage à respecter son image et prendre soin de lui.

Quelle que soit la classe, la tenue vestimentaire doit être simple et correcte, les vêtements marqués au nom de l'enfant.

Exemples:

- Pas de sous-vêtement apparent,
- Les chaussures doivent être adaptées, confortables et tenir aux pieds.
- Pas de vernis à ongles ni de maquillage.
- Le port de bijoux doit rester **très** discret.

3. Chacun s'engage à respecter l'environnement.

- ☐ Prendre soin de ses affaires personnelles : les renouveler régulièrement tout au long de l'année.
- ☐ Soigner le matériel scolaire : tables, chaises, livres...
- ☐ Faire attention à l'espace de la cour : mettre les papiers dans les poubelles. Les goûters ne sont pas autorisés sur le temps de récréation. Les enfants qui resteront à l'étude pourront goûter à ce moment-là.
- ☐ Garder les sanitaires propres par respect pour les autres (enfants et personnel de nettoyage) : ne pas jouer avec l'eau, le papier, le savon...

4. Pour la sécurité de chacun, il est interdit :

- ☐ De grimper aux arbres,
- ☐ De glisser sur les plaques de glace et de neige en hiver,
- ☐ De jeter pierres et boules de neige,
- ☐ De monter dans les escaliers de secours, de courir dans les couloirs, de rester en classe sans adulte,
- ☐ D'apporter des objets dangereux (billes de métal ou en plomb, grosses billes, bâtons, balles rebondissantes...).

Tout objet connecté est interdit à l'école : téléphone, montre...

5. Chacun s'engage à respecter les horaires de classe :

MATIN : 8h30-11h30 pour les élèves du primaire (fermeture de la porte à **8h30**)

Pour les élèves de maternelle, l'accueil est échelonné jusqu'à 8h45.

APRES-MIDI : 13h15-16h30 pour tous les élèves.

Les retards ne sont pas tolérés. Chacun s'engage à respecter les horaires mis en place pour le bon fonctionnement de l'école et l'intérêt des élèves. Les retards répétés feront l'objet de sanctions.

Les activités pédagogiques complémentaires (APC) auront lieu du lundi au vendredi de 12h30 à 13h00. Ils prendront la forme d'ateliers de remédiation ou d'activités visant à favoriser l'expression des élèves et à développer leur confiance en eux. Les enseignants vous préviendront des horaires.

Au primaire :

- ☐ Les élèves qui ont une autorisation parentale de sortie peuvent quitter l'école munis **d'une carte de sortie** qu'ils récupèrent au secrétariat de l'école primaire en cycle 2 et cycle 3 (CP au CM2).
- ☐ Les autres élèves attendent leurs parents dans la cour.

En maternelle :

- ☐ A l'arrivée, pour plus de sécurité, conduisez vos enfants jusqu'à la maîtresse ou à l'aide-maternelle, dans la cour ou dans la classe d'accueil.
- ☐ A la sortie, les parents viennent chercher les élèves dans la salle d'accueil.

6. Garderie et étude du soir

L'accueil est assuré de 7h45 à 8h30, de 11h30 à 12h00, de 13h00 à 13h15 et de 16h30 à 17h15.

A 17h15, le portail est fermé, et les élèves restent en garderie **jusqu'à 17h30 le vendredi et 18h15 les autres jours**. Vous pouvez récupérer vos enfants entre 17h15 et 18h15 en passant par le portail (Sonner).

A partir de 17h15, quelle qu'en soit la durée, étude et garderie sont dues.

Le règlement sera mensuel et s'effectuera via l'onglet "€ Porte-monnaie" sur Ecole Directe.

7. Autorisations de sorties et d'absences

Sorties :

- Après avoir informé l'enseignant, votre enfant ne peut quitter l'Ecole avant la fin des classes qu'avec votre autorisation datée et signée et accompagné d'un adulte responsable. (Cf. adultes que vous avez indiqués sur la fiche « autorisation de sortie » en maternelle).
- Si c'est un autre adulte, merci d'établir un écrit signé de votre part, indiquant le nom de la personne à qui vous donnez autorisation de venir chercher votre enfant. Ce courrier est à remettre à l'enseignant.

En cas d'absence :

- Vous devez avertir l'école avant 9h (via école directe ou par téléphone).
- A son retour, l'élève sera muni d'un écrit signé indiquant la période d'absence de votre enfant.

En cas d'absences répétées, sans motif légitime, le chef d'établissement avertira les autorités académiques, selon les démarches précisées dans la circulaire du 31 janvier 2011.

8. Discipline – Sanctions

En cas de manquement au règlement ou de débordement, des sanctions seront mises en œuvre.

Manquement mineur : Comportement qui occasionne une gêne ou une perturbation dans les apprentissages, dans la vie de la classe ou de l'établissement.	Manquement majeur : Comportement irrespectueux, voire dangereux. Exemples : - Détérioration de biens ou de matériel - Proférations de propos vulgaires, injurieux. - Violence verbale ou physique - Répétition de manquements mineurs.	Evénement grave : Comportement portant atteinte à la sécurité ou à l'intégrité d'autrui.
- Observations écrites, rappels à l'ordre - Sanctions posées par l'enseignant (excuses orales ou écrites, travail supplémentaire, mesures de prévention, mesures de réparation ou de responsabilisation...) - Information aux parents	• 1 ^{er} avertissement de comportement avec signature et convocation des parents. Mise en place de contrat de comportement • 2 ^{ème} avertissement de comportement avec consultation du conseil des maitres pour statuer sur la sanction • 3 ^{ème} avertissement de comportement avec Conseil d'éducation.	- Convocation en conseil d'éducation qui statuera sur la sanction après consultation du conseil des maitres.

Les sanctions justes et éducatives font partie intégrante de tout parcours d'élève et sont prononcées dans leur intérêt premier. (Exemples de sanctions : exclusion temporaire de la classe, de l'école, de la cantine, de la garderie, pas de participation aux sorties scolaires, non réinscription...).

9. Suivi de la scolarité

- ☐ Les rencontres avec les enseignants se font, sur rendez-vous uniquement, avant ou après la classe.
- ☐ Des réunions de parents ont lieu au cours de l'année scolaire.
- ☐ Vous êtes informés du travail de votre enfant par :
 - Les cahiers et les classeurs remis régulièrement à l'élève,
 - Le livret scolaire remis à la fin des deux semestres,
 - En primaire, les résultats des évaluations sont renseignés sur Ecole Directe

Nous vous remercions de suivre le travail de votre enfant et de contrôler l'apprentissage des leçons et de la lecture à la maison.

10. Lutte contre le harcèlement scolaire

Le droit de poursuivre une scolarité sans harcèlement constitue une composante du droit à l'éducation. Aucun élève ne doit subir de faits de harcèlement.

Le harcèlement scolaire se caractérise par des propos et/ou comportements, commis dans l'établissement ou en marge de la vie scolaire, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à la dignité, d'altérer la santé physique ou mentale ou de dégrader les conditions d'apprentissage.

Le harcèlement scolaire est constitutif d'un délit (loi du n°2022-299 du 2 mars 2022) et peut donner lieu à l'engagement de poursuites pénales. Lorsque le harcèlement se déroule en ligne, cela est considéré comme une circonstance aggravante. Prévenir et lutter contre le harcèlement est un devoir qui s'impose à tous les membres de la communauté éducative.

L'école propose une prévention via une séance d'information et de sensibilisation sur les maltraitances et le harcèlement scolaire à destination des élèves et des professionnels.

Une personne de l'établissement est formée au programme de protection des publics fragiles.

Dès qu'une situation se présente

- Mise en place du protocole PHARE : entretiens des personnes concernées (victime présumée, auteur présumé, témoins),
- Désignation et formation d'élèves veilleurs
- Mise en place de dispositifs collectifs au sein de la classe
- Intervention d'associations spécialisées sur le harcèlement
- Les parents concernés sont reçus.
- Des sanctions, des procédures de signalement sont prévues.

Au cours de la scolarité, tout changement pouvant intervenir dans la famille : changement d'adresse, numéros de téléphone... doit être signalé au chef d'établissement, par écrit.

Dispositions spécifiques pour la classe de TPS

Les enfants sont accueillis dès leurs deux ans révolus, que la propreté soit acquise ou non, au début de chaque période scolaire.

L'accueil se fait progressivement :

- La première semaine, l'enfant est accueilli uniquement le matin.
- A partir de la deuxième semaine, l'enfant sera accepté à la cantine selon son adaptation à la vie de l'école. Si l'enfant a besoin de temps, la période d'adaptation pourra être prolongée et l'enfant continuera de n'être accueilli que le matin. Les modalités de poursuite de la scolarité sont définies par l'équipe éducative en concertation avec les parents.

En ce qui concerne les sorties à la journée, les TPS qui ne sont pas propres ne participeront pas et ne seront pas accueillis au sein de l'établissement.

REGLEMENT INTERIEUR

Document à compléter et à remettre avec le dossier d'inscription / de réinscription

Mme

Mr

Responsables légaux de l'enfant

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur en vigueur et m'engage à aider mon enfant à le respecter.

Date :

Signatures :

Responsable légal 1

Responsable légal 2